Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 novembre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020 à 18 h.

10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 à 19 h.

10.05 Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard. (1203126006)

10.06 Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard. (1203126007)

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Résiliation de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. (1208717001)

20.02 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021. (1200391003)

20.03 Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 $, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1193581004)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020. (1205057019)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2020. (1208680006)

30.03 Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021. (1203022023)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021). (1203022015)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro. (1203022016)

40.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021). (1203022017)

40.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation. (1203022018)

40.05 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1203022019)

40.06 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1203022020)

40.07 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1203022021)

40.08 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1203022022)

40.09 Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2. (1204871023)

40.10 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-484 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850, rue Bourgjoly - Lot 1 332 086 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385017)

40.11 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures numéro 1883-485 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7665-7669, rue de Gênes - Lot 1 121 936 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385018)

40.12 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8465, rue du Notaire-Girard - Lot 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871026)

40.13 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1195909009)

40.14 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1204871013)

40.15 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le site du 7665, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871016)

40.16 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-16 - Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871025)

40.17 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-17 - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier - Lot numéro 1 334 992 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1203385015)

40.18 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-18 - Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5355, rue de Renty – 1 002 905 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871024)

40.19 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385016)

40.20 Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385013)

40.21 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871015)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020. (1203385014)

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'août et septembre 2020. (1203304007)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203126006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a été élu, pour la première fois, comme commissaire de la Commission scolaire Jérôme-Le Royer aux élections générales de 1980 jusqu'en 1998 et qu'il en assume la présidence de 1984 à 1987;
ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a ensuite été élu comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 7 novembre 1982;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est le conseiller de la Ville de Montréal, district de Saint-Léonard-Ouest, depuis 2002;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a assuré la présidence de la Commission sur l'environnement de la Ville de Montréal de 2007 à 2012, puis de la Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 2013 à 2017;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri assure la vice-présidence de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville de Montréal depuis 2017;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est président de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économiques, ainsi que du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est aujourd'hui le doyen du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a consacré les 40 dernières années à représenter et à servir, soit comme commissaire scolaire, conseiller de la Ville de Saint-Léonard ou conseiller de la Ville de Montréal, les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des

citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les 40 ans de service public de monsieur Dominic Perri auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de la population de l'arrondissement, adresse ses plus sincères félicitations, exprime sa plus vive reconnaissance et témoigne de sa plus haute considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public et pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-29 08:39

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203126006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 marque le 40e anniversaire de service public de monsieur Dominic Perri auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard. Monsieur Perri a été élu à 10 reprises par la population de Saint-Léonard ou par une partie de la population de Saint-Léonard au cours des 40 dernières années.
Monsieur Dominic Perri a été élu, pour la première fois, comme commissaire de la Commission scolaire Jérôme-Le Royer aux élections générales de 1980 jusqu'en 1998. Il en assume la présidence de 1984 à 1987.

Monsieur Dominic Perri a ensuite été élu comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 7 novembre 1982.

Monsieur Dominic Perri est conseiller de la Ville de Montréal, district de Saint-Léonard-Ouest, depuis 2002.

Monsieur Dominic Perri a assuré la présidence de la Commission sur l'environnement de la Ville de Montréal de 2007 à 2012, puis de la Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 2013 à 2017.

Monsieur Dominic Perri assure la vice-présidence de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville de Montréal depuis 2017.

Monsieur Dominic Perri est président de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique, ainsi que du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Monsieur Dominic Perri est aujourd'hui le doyen du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

Monsieur Dominic Perri a consacré les 40 dernières années à représenter et à servir, soit comme commissaire scolaire, conseiller de la Ville de Saint-Léonard ou conseiller de la Ville de Montréal, les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard.

A titre de commissaire, de conseiller de la Ville, puis de l'arrondissement de Saint-Léonard, monsieur Dominic Perri a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard sera appelé, à la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020, à adopter une motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public et pour toutes ses années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les 40 ans de service public de monsieur Dominic Perri auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent jusqu'à maintenant un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse portant sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 2 novembre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16
Maude CHARTRAND Chef de division par intérim - Relations avec les citoyens et communications	Karyne ST-PIERRE Directrice par intérim - Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203126007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a été élu, pour la première fois, comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales de novembre 1990;
ATTENDU QUE monsieur Mario Battista est conseiller d'arrondissement, district de Saint-Léonard-Ouest, depuis 2002;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a été membre de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal en 2004;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista est président de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine, ainsi que de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a consacré les 30 dernières années à représenter et à servir comme conseiller municipal les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a contribué et a été associé, au cours des 30 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les 30 ans de service public de monsieur Mario Battista auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de la population de l'arrondissement, adresse ses plus sincères félicitations, exprime sa plus vive reconnaissance et témoigne de sa plus haute considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public et pour

toutes ces années d’engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 08:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203126007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 marque le 30e anniversaire de service public de monsieur Mario Battista auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard. Monsieur Battista a été élu à 8 reprises par la population de Saint-Léonard ou par une partie de la population de Saint-Léonard au cours des 30 dernières années.
Monsieur Mario Battista a été élu, pour la première fois, comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales de novembre 1990.

Monsieur Mario Battista est conseiller d'arrondissement, district de Saint-Léonard-Ouest, depuis 2002.

Monsieur Mario Battista a été membre de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal en 2004.

Monsieur Mario Battista est président de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine, ainsi que de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Monsieur Mario Battista a consacré les 30 dernières années à représenter et à servir comme conseiller municipal les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard.

A titre de conseiller de la Ville, puis de l'arrondissement de Saint-Léonard, monsieur Mario Battista a contribué et a été associé, au cours des 30 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard sera appelé, à la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020, à adopter une motion de félicitations, de reconnaissance et de

considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public et pour toutes ses années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les 30 ans de service public de monsieur Mario Battista auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent jusqu'à maintenant un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse portant sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 2 novembre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-16

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim - Relations avec les citoyens et communications

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1208717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC.

ATTENDU les circonstances particulières engendrées par la pandémie de la COVID-19 qui restreignent la pratique des sports d'équipes;
ATTENDU la décision de l'arrondissement de ne pas installer la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert pour la saison hivernale 2020-2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier le contrat octroyé à SOLLERTIA INC., pour le démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:45

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208717001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre la tenue d'activités durant l'hiver au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, l'arrondissement doit accorder un contrat pour l'installation de la structure gonflable de ce stade à un entrepreneur spécialisé dans le domaine. Cet entrepreneur général doit procéder au montage et démontage de la structure (toile) ainsi que les composantes électriques qui s'y rattachent.
Le 2 mars 2020, l'arrondissement a octroyé à SOLLERTIA INC, un contrat pour le démontage et le montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Ce contrat prévoit la possibilité de quatre (4) prolongations, d'une durée d'un (1) an chacune.

En raison des circonstances particulières engendrées par la pandémie de la COVID-19 qui restreignent la pratique des sports d'équipes, l'arrondissement ne procédera pas au montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0036 en date du 2 mars 2020 (1203128002) - Octroi de contrat – Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert – Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. - 329 244,95 $.

DESCRIPTION

Puisque l'arrondissement a décidé de ne pas opérer le centre de soccer saisonnier du stade Hébert, il souhaite résilier le contrat octroyé à SOLLERTIA INC. L'entrepreneur a été avisé lors d'un entretien téléphonique le 1er octobre 2020 et une lettre lui a été expédiée le 13 octobre 2020 confirmant l'intention de l'arrondissement de résilier le contrat à partir du 2 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4.5.2.2 du contrat, la Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut, ni dans

une situation prévue à l'article 4.5.2.1. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit et :
a) La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, ainsi que, le cas échéant, le coût des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser. L'Entrepreneur doit remettre à la Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet;

b) Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, un montant en fonction du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences, et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables. Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème suivant :

i) 4 % sur la tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de cette résiliation du contrat, l'arrondissement pourrait avoir à payer certains coûts relatifs aux travaux exécutés jusqu'au 1er octobre 2020 par SOLLERTIA INC.
De plus, conformément aux dispositions du contrat, l'arrondissement versera la somme de 7 147,19 $, taxes incluses, à titre de dommages-intérêts liquidés, ce qui représente 4 % du solde contractuel. Le détail du calcul se retrouve en pièce jointe du présent sommaire. Il faut toutefois noter que cette somme n'est pas en supplément au total contractuel déjà accordé. Elle est financée à même le montant accordé et le solde sera récupéré dans le poste budgétaire indiqué ci-joint.

Les crédits requis ont été réservés dans la demande d'achat: 657958.

Poste budgétaire:
2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 octobre 2020
Stéphane LAVALLÉE, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Olivier LONGPRÉ Chef de section	Karyne ST-PIERRE Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1200391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 14:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour l'arrondissement de Saint-Léonard, d'autant plus que ce dernier reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, dans les règles d'encadrement de soutien de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif,* qu'à l'occasion, l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. Ainsi, c'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0271 en date du 4 novembre 2019 (1190219019) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA18 13 0303 en date du 4 décembre 2018 (1184346006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à la clientèle avec des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h à 17 h 30, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer une telle clientèle qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec un limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.
Pour l'année 2019, l'arrondissement avait alloué la somme de 6 500 $ à cet organisme, pour débourser les frais d'encadrement et d'animation. La même somme également a été allouée en 2020.

Pour l'année 2021, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction des loisirs, de la culture et des communications travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle.
La contribution d'un montant de 6 500 $ aidera l'organisme à débourser les frais d'encadrement et d'animation.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 13 octobre 2020, les membres de la de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière de 6 500 $ au Club du Bonheur de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant de 6 500 $ par l'arrondissement à l'organisme le Club du bonheur de Saint-Léonard.
Poste budgétaire :

2432	0010000	305103	05803	61900	016491	0	0	0	0	0

Demande d'achat pour l'année 2021 : 657750. Ce paiement va être effectué en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-16
Carl POULIN Agent de développement	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1193581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 $, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0070 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour lequel une aide financière de 2 925 $ a été octroyé et qui a été annulé;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite approuver un nouveau projet de remplacement et y affecter la somme ainsi dégagée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le remplacement du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. par le projet « Agent de milieu pour renforcer la salubrité au Domaine Renaissance » de Concertation Saint-Léonard.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 925 $ à Concertation Saint-Léonard pour la réalisation de son projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-27 10:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 $, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0070, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc., ce dernier a annulé complètement ce projet pour lequel une aide financière de 2 925 $ a été octroyé le 4 mai dernier. Cet organisme remettra donc ladite somme à l'arrondissement.

L'organisme Concertation Saint-Léonard a proposé la réalisation d'un nouveau projet à l'arrondissement avec cette somme dégagée. Il souhaite assurer la continuité du projet « Agent de milieu pour renforcer la salubrité au Domaine Renaissance » financé dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert qui a été retardé dans sa finalité à cause de la COVID-19. Le tout permettra adéquatement d'assurer la transition et la relocalisation des citoyens demeurant au Domaine Renaissance par un accompagnement lorsqu'ils s'en iront vers la nouvelle Coopérative Viau-Robert qui verra le jour en début d'année 2021. Ceci afin d'éviter, de nouvelles problématiques d'insalubrité à cet endroit.

Ce projet consistera à maintenir en fonction le poste d'agent de milieu dans le cadre de la RUI présent sur le terrain et travaillant à la sensibilisation et l'accompagnement des ménages. Notamment en lien avec les exigences de mesures de sécurité et de distanciation requises durant cette pandémie, de même que lors d'actions entreprises en lien avec de la décontamination ou des déménagements. Ceci se fera entre autre par

des rencontres préparatoires auprès des locataires concernés et un accompagnement à l'aide d'un module de formation et la confection d'outils sur la salubrité pour la Coopérative Viau-Robert en vue de la démarche à poursuivre auprès de ses membres dans un avenir rapproché.

De plus, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les autres projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis pour ceux n'ayant pas encore signés de conventions. À cet effet, des addendas ou annexes seront probablement nécessaires pour les conventions concernant les organismes suivants : Les amis de la peinture de Saint-Léonard, Gestion multisports St-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Léonard et Mouvement Fraternité multi-ethnique inc. Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de son projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Ces échanges sont toujours en cours et sous évaluation.

Lors de la rencontre du 13 octobre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la convention en lien avec l'aide financière de 2 925 $ à être allouée à l'organisme Concertation Saint-Léonard et l'annulation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » de l'organisme Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 octobre 2020
Karyne ST-PIERRE, 15 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX

Conseillère en développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ aux organismes ci -après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CG19 0325 en date du du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

- Résolution numéro CA19 13 0073 en date du 1er avril 2019 (1195180002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
- Résolution numéro CA18 13 0089 en date du 3 avril 2018 (1183309006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Le montant de 190 963 $ est réparti entre les seize (16) projets ci-dessous :
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 2 925 $.
Projet permettant de rester en forme et de conserver une vie sociale active dans un cadre festif et amical.

Collectif Jeunesse de Saint-Léonard - Programme Temps Libre à Alphonse-Pesant : 3 000 $.
Projet permettant d'amener les enfants de 5 à 12 ans à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. - Mise en forme par la musique : 4 000 $.
Projet favorisant le maintien de l'autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Nature-Action Québec inc. - Animation du corridor vert et nourricier: 5 504 $.

Programme d'activités visant à initier la population aux découvertes d'espaces végétalisés, à les sensibiliser à la biodiversité en milieu urbain, à entretenir des espaces de jardinages pour de l'agriculture urbaine.

Club d'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 6 060 $.
Projet permettant d'offrir aux aînés la possibilité de se garder en forme par l'entremise d'un programme de mise en forme, les mercredis matin au parc Delorme.

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard - Art et génération : 6 543 $.
Projet permettant de faire en sorte que l'art devienne un mode d'expression accessible et valorisant de l'estime de soi pour nos ainés, afin qu'ils s'approprient une place dans la vie culturelle de Saint-Léonard.

Naos Jeunesse - La créativité en action ! : 7 000 $.
Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion - Nadia Misraoui: 8 000 $.
Activité d'accompagnement et de référencement pour des personnes vulnérables du secteur Viau-Robert et projets de cuisines collectives.

Les YMCA du Québec - La Zone Saint-Léonard : 9 000 $.
Projet visant à prévenir le décrochage scolaire, à favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur, tout en améliorant la sécurité collective, à l'aide du médium des technologies visuelles et numériques.

Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis - Alimentation sans frontière intergénérationnelle : 10 000 $.
Ateliers en sécurité alimentaire et saines habitudes de vie favorisant les échanges culinaires multiculturels et la mixité sociale.

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Les vendredis animés au local Viau-Robert : 10 000 $.
Programme d'activités visant à conscientiser les jeunes, à augmenter la clientèle filles, à créer un sentiment d'appartenance et à permettre aux jeunes d'avoir une activité agréable dans le cadre du loisir.

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard - Art-atout : 10 000 $.
Projet permettant de promouvoir les arts chez les personnes à limitation fonctionnelle, favorisant la mixité sociale et la valorisation des personnes exclues.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 20 000 $.
Projet visant à augmenter l’estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e années de l’école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités parascolaires et physiques.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécréo RUI : 20 462 $.
Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée de RUI (revitalisation urbaine intégrée) durant l'été 2020 et la semaine de relâche 2021.

Mouvement Fraternité multi-ethnique inc. - Implication et renouveau à Viau-Robert : 24 427 $.
Projet visant à favoriser l’intégration des résidents du Domaine Renaissance, ou de proches environs: offrir des sessions de formations interactives sur différents thèmes permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la société d'accueil.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Intervention en milieu HLM : 44 042 $.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées, afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Chacun des quatorze (14) organismes signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

La somme de 190 963 $ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie à la suite des travaux d'un comité de sélection de projets, composé de différentes institutions du territoire, et en lien avec le milieu communautaire et les actions en développement social.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière de accordée par l'arrondissement pour la réalisation du Projet de chaque organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration
et
Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire
Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire
Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il

y a lieu de transmettre ce dossier d'aide financière à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 5 mars 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 190 963 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomératio n s.* La somme nécessaire à ce dossier, soit 190 963 $, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	**Projets**	**Soutien accordé 2018**	**Soutien accordé 2019**	**Soutien recommandé 2020**	**Soutien MTESS/ au projet global 2020**
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717,50 $	3 000,00 $	2 925,00 $	90 %
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Programme Temps libre à Alphonse-Pesant	projet non déposé en 2018	2 983,63 $	3 000,00 $	21 %
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 980,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	90 %
Nature-Action Québec inc.	Animation du corridor vert et nourricier	6 000,00 $	5 025,00 $	5 504,00$	85 %
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 500,00 $	5 920,00 $	6 060,00 $	89 %

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard	Art et génération	projet non déposé en 2018	6 543,00 $	6 543,00 $	89 %
Naos Jeunesse: La créativité en action !	Les passerelles	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	7 000,00 $	89 %
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Nadia Misraoui	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	8 000,00 $	73 %
Les YMCA du Québec	La Zone Saint-Léonard	8 000,00 $	5 095,00 $	9 000,00 $	19 %
Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis	Alimentation sans frontière intergénérationnelle	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	10 000,00 $	90%
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les vendredis animés au local Viau-Robert	9 744,00 $	8 873,00 $	10 000,00 $	65 %
Les Amis de la peinture de Saint-Léonard	Art-atout	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	10 000,00 $	90 %
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	75 %
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécréo RUI	20 815,00 $	21 037,00 $	20 462,00 $	88 %
Mouvement Fraternité multi-éthnique inc.	Implication et renouveau à Viau-Robert VIII	32 810,00 $	27 107,00 $	24 427,00 $	90 %
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention en milieu HLM	45 832,00 $	44 042,00 $	44 042,00 $	90 %
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Activités des Amis des aînés	8 215,00 $	21 715,00 $	projet non déposé en 2020	-
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Diversité, Riche et Bon!	4 253,63 $	non reconduit en 2019	non reconduit en 2020	-
		8 000,00 $			-

Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis	Brisons l'isolement des aînés		non reconduit en 2019	non reconduit en 2020	
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Aîné interculturel	8 800,00 $	non reconduit en 2019	projet non déposé en 2020	-
Mains utiles	Matinées Coutur'elles & Ateliers Je participe dans ma communauté	6 295,50 $	7 742,00 $	non reconduit en 2020	-
Club Basketball St -Léonard	Esprit sain, corps sain (Mens sana, corpore sano)	4 000,00 $	7 880,00 $	non reconduit en 2020	-
	TOTAL	**190 962,63 $**	**190 962,63 $**	**190 963,00 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions d'aide financière se termineront le 31 mars 2021.
Les Projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de mai 2020 et le mois de mars 2021 au plus tard et en conformité avec le calendrier de réalisation des projets déposés à l'arrondissement.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-étape ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2021 au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 3 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 2 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-27
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Karyne ST-PIERRE Directrice Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1205057019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-20 15:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1205057019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-16
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS Chef de division, Ressources financières et matérielles	Sylvie A BRUNET Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1208680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-05 13:29

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-01
David CASTELLETTI Chef de division - Ressources humaines	Sylvie A BRUNET Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 comme suit :

1er février 2021 à 19 h
1er mars 2021 à 19 h
6 avril 2021 à 19 h
3 mai 2021 à 19 h
7 juin 2021 à 19 h
5 juillet 2021 à 19 h
7 septembre 2021 à 19 h
4 octobre 2021 à 19 h
22 novembre 2021 à 19 h
6 décembre 2021 à 19 h

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-20 15:20

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ». En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établit conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « Le conseil tient dix (10) séances ordinaires par année, à raison d'une séance par mois sauf en janvier et août. Les séances ont lieu le premier lundi du mois, à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant. Lorsqu'une élection générale a lieu, la première séance ordinaire du conseil d'arrondissement est tenue le troisième lundi qui suit le jour du scrutin. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021. Le calendrier proposé se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 10 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-27 16:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2021.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2021 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2021 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 14 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020
Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-22
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro qui s'échelonnera sur plusieurs années, la Société de transport de Montréal (STM) souhaite prévoir de l'occupation permanente du domaine public à certains endroits sur le territoire de l'arrondissement.
En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement ne permet que l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et ne vise que le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations.

Il est donc proposé d'adopter un règlement spécifique d'occupation permanente du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La STM a identifié certains emplacements sur le domaine public du territoire de l'arrondissement qui pourraient être visés par les futures constructions ou installations nécessaires au projet de prolongement de la ligne bleue du métro. Comme ce projet de prolongement du métro s'échelonnera sur plusieurs années et que la superficie et les lieux exacts des emplacements déjà identifiés risquent d'être modifiés en cours de projet, la STM souhaite obtenir de la Ville des permis pour occuper de façon permanente les emplacements visés. Lorsque le projet de prolongement du métro sur le territoire de l'arrondissement sera complété et que les emplacements touchés par cette occupation seront fixés définitivement, une transaction immobilière entre la Ville et la STM visant la vente de ces parcelles de terrain pourra être conclue.
La réglementation des arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension et d'Anjou, qui sont aussi touchés par le prolongement de la ligne bleue du métro, permet déjà l'occupation permanente du domaine public. L'adoption de ce règlement permettra à la STM

d'occuper également de façon permanente certaines parties du domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.
Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement ne permet que l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et ne vise que le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations. Afin de permettre à la Société de transport de la Ville de Montréal d'occuper de façon permanente certaines parties du domaine public nécessaires au prolongement de la ligne bleue du métro, un règlement spécifique d'occupation permanente du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Josée ASSELIN, Service des infrastructures du réseau routier
Bruno GAGNON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Catherine COULOMBE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Catherine COULOMBE, 21 octobre 2020
Odile CRAIG, 20 octobre 2020
Johanne COUTURE, 20 octobre 2020
Josée ASSELIN, 19 octobre 2020
Bruno GAGNON, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-14 15:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,2 % de la taxation locale 2020 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2021 une taxation de 7,60 cents par tranche de 100 $ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 7 064 000 $ pour l'exercice financier 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 7 064 000 $ pour l'année 2021.
Cette taxe locale, de 0,0760 $ du 100 $ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2021 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,2 % de la taxation locale pour 2021 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,19 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,05 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 15 octobre 2020
Johanne DAIGNEAULT, 15 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-19 13:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.
Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 379 900 $. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux final de cotisation, avant la présentation de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020, le projet de règlement qui sera rédigé par le Service des affaires juridiques ne contiendra que le pourcentage du taux provisoire de cotisation à cette étape. Le pourcentage du taux final de cotisation sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera modifié afin de présenter le taux final lors de l'adoption de celui-ci à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le 23 septembre 2020, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Odile CRAIG, Saint-Léonard

Lecture :

Odile CRAIG, 19 octobre 2020
Marie-Claude LAFOND, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 235 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 235 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 335 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 335 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 $ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 21 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Karyne ST-PIERRE, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX	Steve BEAUDOIN	

Secrétaire d'arrondissement

Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:12

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation et des équipements informatiques.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:29

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été largement développé dans les années 1960 et 1970, faisant en sorte qu'une majorité de bâtiments résidentiels (maisons unifamiliales et multiplex) comptent des garages au sous-sol, lesquels sont accessibles par une voie d'accès en contre-pente.

Lors de fortes pluies, plusieurs de ces propriétés ont été inondées par ce garage, causant des dégâts intérieurs importants.

L'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin que ce type d'aménagement soit interdit pour les bâtiments de plus petits gabarits (h1 et h2), lesquels sont plus vulnérables puisqu'ils comportent, généralement, des espaces habitables au même niveau que le garage accessible par une voie d'accès en contre -pente.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit

accompagnée d’une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu’elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d’une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification réglementaire proposée
La modification proposée consiste à interdire les garages au sous-sol pour les nouveaux bâtiments résidentiels h1 et h2. Il sera donc interdit de construire un bâtiment ayant un garage au sous-sol qui abrite un usage unifamilial (h1) ou multiplex (h2). L'ajout d'un garage en sous-sol pour un bâtiment existant h1 ou h2 sera aussi interdit.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation
Pour ce projet de règlement, l’arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l’assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d’un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l’arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d’arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra de limiter le nombre d'entrées en plongée sur le territoire pour les bâtiments les plus vulnérables. Cependant, il sera toujours permis d'aménager des garages en sous-sol pour des bâtiments commerciaux ou de type multifamilial (6 logements et plus), lesquels ne comptent généralement pas d'espaces habitables au même niveau que le garage et sont généralement conçus par des professionnels du bâtiment (ingénieur et architecte).

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire la vulnérabilité des petits bâtiments résidentiels aux conséquences des fortes pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 octobre 2020
Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020
Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020
Accès à la documentation : 13 octobre 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement
Adoption du second projet de règlement : 2 novembre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-18

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-484 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850, rue Bourgjoly – Lot 1 332 086 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-484 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8850, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 086 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge avant pour une piscine extérieure, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 27 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,4 mètre, pour une partie d'une piscine creusée projetée dans une cour latérale et empiétant dans la marge avant calculée de 6,83 mètres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 08:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-484 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850, rue Bourgjoly – Lot 1 332 086 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre l'empiètement d'une piscine extérieure dans la marge avant pour la propriété située au 8850, rue Bourgjoly, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge avant pour une piscine extérieure, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 27 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,4 mètre, pour une partie d'une piscine creusée projetée dans une cour latérale et empiétant dans la marge avant calculée de 6,83 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1962, suite à l'émission du permis numéro 1765. Le bâtiment est implanté sur un terrain irrégulier, situé à l'intérieur d'une courbe, d'une superficie de 525,5 m².

Le milieu
Le bâtiment visé est situé sur la rue Bourgjoly, au sud du boulevard Lavoisier, à l'ouest du boulevard Lacordaire, en secteur résidentiel H07-16, lequel ne permet que l'usage « habitation unifamiliale (h1) », isolée d'un (1) ou deux (2) étages. Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments unifamiliaux isolés, majoritairement d'un (1) étage.

Le règlement
En vertu de l'item 27 du tableau 6.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une piscine extérieure n'est pas autorisée en cour et marge avant. Selon les dispositions de l'article

6.1.12.1, relatives au calcul de la marge avant pour un terrain intérieur ayant un (1) ou les deux (2) bâtiments adjacents implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite, la moyenne établie pour la marge avant applicable pour la propriété visée est de 6,83 mètres. Une piscine doit donc être implantée à une distance minimale de 6,83 mètres de la ligne de rue.

La demande
Un plan d'implantation d'une piscine creusée, préparé le 4 juin 2020, a été déposé par le requérant. Ce plan indique un empiètement d'environ 4'-2'' en marge avant pour une partie de la piscine, principalement dû à la forme du terrain. En effet, située sur un terrain à l'intérieur d'une courbe, la majeure partie de la piscine respecterait la marge avant, mais un coin de la piscine empiéterait dans cette marge, calculée en tenant compte de la marge avant des voisins. Considérant que, selon le règlement de zonage actuel, l'installation d'une piscine extérieure en marge avant est prohibée, une dérogation mineure est requise pour autoriser un empiètement maximal de 1,4 mètre pour une partie de la piscine extérieure projetée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

· il s'agit d'un terrain situé à l'intérieur d'une courbe, relativement prononcée;
· les dispositions relatives au calcul de la marge avant pour un tel terrain font en sorte qu'une partie importante du terrain est considérée comme marge avant;
· la piscine serait autorisée à 1 mètre d'une ligne latérale adjacente à la rue, s'il s'agissait d'un terrain d'angle;
· la dérogation ne causerait pas de préjudice à la propriété voisine, étant donné que la distance proposée entre la piscine et la propriété privée adjacente est conforme.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite est tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusées lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 2 novembre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Marie-Claude LAFOND Chef de division - Urbanisme	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-485 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7665-7669, rue de Gênes - Lot 1 121 936 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-485 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7665-7669, rue de Gênes, lot numéro 1 121 936 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

· que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,66 mètres, pour le bâtiment existant;

· que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à zéro (0) mètre, pour le mur est du bâtiment existant;

· que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,19 mètres, pour le mur ouest du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-485 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7665-7669, rue de Gênes - Lot 1 121 936 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la réduction de la marge avant et des deux marges latérales, pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé au 7665-7669, rue de Gênes, lot numéro 1 121 936, dans la zone H04-23, contiguë à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La nature des dérogations est la suivante :

· que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,66 mètres, pour le bâtiment existant;
· que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à zéro (0) mètre, pour le mur est du bâtiment existant;
· que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,19 mètres, pour le mur ouest du bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex isolé, de deux (2) étages, construit en 1970, suite à l'émission du permis numéro 7358. Le bâtiment, comptant trois (3) unités d'habitation et un logement au sous-sol, est implanté sur un terrain régulier de 364,20 m².

Le milieu
Le bâtiment visé est situé sur la rue de Gênes, au sud de l'autoroute métropolitaine, entre le boulevard Provencher et le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc

Extension, en zone résidentielle H04-23, laquelle permet l'usage « habitation unifamiliale (h1) », isolée ou jumelée ainsi que l'usage h2 (multiplex – 2 à 5 logements). Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type plex, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement
Selon la grille des usages et normes de la zone H04-23 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres et la marge latérale minimale est de 1,98 mètre d'un côté et de trois (3) mètres de l'autre côté pour un bâtiment isolé. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge avant minimale de vingt (20) pieds (6,09 mètres) et une marge latérale minimale de 6' - 6" (1,98 mètre) d'un côté et de dix (10) pieds (3,048 mètres) de l'autre côté.

La demande
Le certificat de localisation préparé le 22 juillet 2016 par Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,66 mètres et une marge latérale de zéro (0) d'un côté et de 2,19 mètres de l'autre côté. Considérant les dispositions du règlement de zonage actuel, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant et ses deux marges latérales.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

· la construction du bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construction;
· la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1970);
· la situation est impossible à corriger sans la démolition du bâtiment.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite est tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusées lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 2 novembre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Marie-Claude LAFOND Chef de division - Urbanisme	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8465, rue du Notaire-Girard - Lot 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;
ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, car il est possible de se conformer au Règlement de zonage numéro 1886.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la toiture du bâtiment principal, devant comporter des pentes sur toute sa superficie, selon l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit d'une pente inférieure à 1:6 sur 6 % de sa superficie totale, pour la partie du toit située au -dessus du garage au rez-de-chaussée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:31

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871026**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8465, rue du Notaire-Girard - Lot 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une section de toit plat pour un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial situé au 8465, rue du Notaire-Girard, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la toiture du bâtiment principal, devant comporter des pentes sur toute sa superficie, selon l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit d'une pente inférieure à 1:6 sur 6 % de sa superficie totale, pour la partie du toit située au-dessus du garage au rez-de-chaussée.

Cette demande de dérogation mineure s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construction (numéro 3001924295) devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886 (sommaire décisionnel numéro 1204871018).

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1957. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 3001924274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

Le projet
Les requérants désirent démolir le bâtiment existant afin d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel de deux (2) étages, isolé. En vertu des critères de P.I.I.A. applicables pour un nouveau bâtiment dans le secteur de la COOP, une modulation volumétrique est encouragée, de même qu'une superficie de plancher au 2e étage qui soit inférieure à celle du rez-de-chaussée. Or, dans la version des plans soumis à la séance du CCU du 9 septembre pour le P.I.I.A., il a été démontré que l'ensemble des critères applicables étaient respectés. En effet, une partie du garage, au niveau du rez-de-chaussée, se trouvait en avant-plan par rapport au 2e étage et créait les volumes souhaités. Par contre, le toit proposé, au-dessus du garage, ne comprenait pas de versant, faisant en sorte que le projet ne rencontrait pas les exigences de l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886 et ne respectait pas un des critères applicables (pente de toit inférieure à 1:6) .

Le règlement
En vertu de l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886, tout toit plat est prohibé pour les bâtiments dans le secteur de la COOP, dont la zone H11-02. Ainsi, la présente proposition est dérogatoire puisqu'une section de la toiture, correspondant à 6 % de l'ensemble du toit, serait plate de façon à couvrir une partie du garage, en avant-plan, au niveau du rez-de-chaussée.

La demande
La présente demande de dérogation mineure vise à faire approuver un projet de construction dont une partie de la toiture serait plate et correspondrait à 6 % de l'ensemble de la toiture. Le reste de la toiture serait à versants.

Requérants
Selon les requérants, l'ajout d'une toiture en pente au-dessus du garage en avant-plan remettrait en question le modèle de maison proposée, puisque la pente de toit arriverait en plein milieu d'une fenêtre du 2e étage en façade. Considérant que le projet rencontre la majorité des critères de P.I.I.A. applicables, pour un nouveau bâtiment dans le secteur de la COOP, les requérants désireraient faire approuver la section de toit plat proposée, laquelle s'apparente à une marquise et à un élément architectural, sans donner l'impression d'un bâtiment de deux (2) étages pleins.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le requérant agit de bonne foi, alors que le projet fait l'objet d'une demande de permis de construction;
- la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- le projet ne ferait pas en sorte de donner l'impression d'un bâtiment avec une toiture plate. Il s'agit d'une dérogation pouvant passer inaperçue;
- d'après les requérants, la mise en conformité du projet remettrait en cause le choix du modèle de maison, alors qu'une toiture en pente, au-dessus du garage, arriverait dans une fenêtre du 2e étage en façade.

La DAUSE est donc d'opinion que la demande de dérogation mineure demandée devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite est tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusées lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 2 novembre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.13

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1195909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0152 adoptée le 3 juin 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09, visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant le changement de couleur de la brique;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 08:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195909009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La seconde phase de développement du terrain (Bâtiment D), située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir un bâtiment mixte dont le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial et les étages par un usage résidentiel. Un total de 144 unités d'habitation seront réparties à l'intérieur de deux (2) tours, lesquelles surplombent le basilaire commercial. Le permis de construction (2900130213-19) a été émis le 6 septembre 2019. Alors que les travaux sont débutés, les requérants ont exprimé le désir de modifier une des briques approuvées par la résolution numéro CA19 13 0152, adoptée le 3 juin 2019, approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019 -09 et dans le permis de construction cité précédemment.

Afin d'évaluer la portée de cette demande de changement de brique, il est pertinent de la mettre en contexte par rapport à l'ensemble du projet de développement qui comprend six (6) phases (A à F). Les phases 1 (Bâtiments F - COOP) et 2 (Bâtiment D) ont déjà été approuvées par P.I.I.A. et les permis de construction ont été émis. Les phases 3 (Bâtiments E) et 4 (Bâtiment C) sont présentement à l'étude.

Matériaux de revêtement approuvés pour les phases 1 (Bâtiments F - COOP) et 2 (Bâtiment D)

- brique de couleur sable (Brampton Brick-Sahara)
- brique de couleur brune (Brampton Brick-Regency Brown)
- bloc de béton (Brampton - Polar White - fini finesse)

Matériaux de revêtement proposés pour les phases 3 (Bâtiments E) et 4 (Bâtiment C)

- brique de couleur sable (Brampton Brick-Manilla Matte)

- brique de couleur grise (Brampton Brick-Slate)
- bloc de béton (Brampton - Polar White - fini finesse)

Les requérants désirent, pour la phase 2 (Bâtiment D), remplacer les sections de briques devant être recouvertes de briques brunes par de la brique grise (Brampton Brick-Slate), identique à celle qui est proposée pour les phases 3 et 4 qui sont présentement à l'étude.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment maintiendrait une prédominance de couleur pâle (sable) au niveau de son revêtement;
- la brique grise (qui remplacerait la brique brune) serait surtout employée près des balcons extérieurs;
- la brique proposée (grise) est légèrement plus foncée que la brique brune qui a été approuvée. La modification n'aurait pas une incidence marquée;
- le choix de la couleur est identique à la proposition de brique pour les phases à venir (Bâtiments E et C) et s'agence avec la couleur des insertions de briques brunes de la phase 1 (COOP). Le choix de couleur permet toutefois de distinguer la phase 2 (Bâtiment D) et les phases à venir, de la phase 1 (Bâtiment de la COOP), tout en proposant un style architectural similaire.

La DAUSE est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre la modification au P.I.I.A. numéro 2019-09, approuvé le 3 juin 2019, au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

La modification au P.I.I.A. numéro 2019-09 a été présentée le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195909009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018.

La seconde phase de développement du site, située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir un bâtiment mixte dont le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial et les étages par un usage résidentiel. Un total de 144 unités d'habitation sera réparti à l'intérieur de deux (2) tours, lesquelles surplombent le basilaire commercial. Une demande de permis de construction numéro 2019 -15370 a donc été déposée pour la construction du bâtiment de sept (7) et de huit (8) étages sur le lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-

8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale :
Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation, soit la première phase de développement du site. La partie du terrain devant accueillir la seconde phase est toujours occupée par des bâtiments, mais la demande de permis de démolition pour ces bâtiments est requise avant l'émission du permis de construction pour cette phase.

Environnement immédiat :
Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet
Le projet consiste à construire un (1) bâtiment sur le lot numéro 6 067 506 pour accueillir un rez-de-chaussée commercial et deux (2) tours résidentielles comprenant respectivement sept (7) et huit (8) étages, pour un total de 144 unités d'habitation. Les matériaux de revêtement extérieur prévus sont les mêmes que ceux autorisés pour la première phase de développement de la coopérative d'habitation. Un espace de stationnement extérieur est prévu et accessible à partir du boulevard Viau pour desservir l'usage commercial du rez-de-chaussée. Pour l'usage résidentiel, l'entrée à l'espace de stationnement souterrain se fera à partir du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et deux niveaux sont prévus.

Le règlement et le PPCMOI 2016-02
Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est **favorable** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

Toutefois, basée sur les plans d'architecture datés du 19 mars 2019 reçus avec la demande de permis de construction, **la DAUSE émet les réserves suivantes** :

1. Considérant la hauteur prévue du rez-de-chaussée (7,25 mètres) et la longueur des murs du bâtiment, le pourcentage d'ouverture devrait être optimisé sur le mur du rez-de-chaussée qui fait face à l'espace de stationnement extérieur et celui où est situé l'accès au stationnement souterrain. Une surface vitrée (mur tympan) pourrait être acceptable en remplacement des ouvertures.

2. L'aménagement de l'espace de stationnement extérieur devrait être planifié en prenant en considération les déplacements piétons. En l'occurrence, des trottoirs devraient être intégrés à la proposition.

3. Des validations sont à faire relativement aux espaces de chargement de façon à minimiser le bruit causé par les activités de livraison.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2019. Il a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition qui tient compte des éléments suivants :

1. Le mur du rez-de-chaussée donnant sur l'espace de stationnement extérieur et celui comportant l'accès au stationnement souterrain devront comprendre des sections vitrées ou d'autres types d'insertions ou d'ornementations visant à briser la monotonie.
2. Une solution pour contrer les graffitis sur les murs de pierres de couleur pâle au rez-de-chaussée devra être proposée.
3. Une solution adéquate pour éviter toute nuisance de bruit et de vibration causée par les activités de livraison au quai de chargement devra être proposée, en plus des mesures prévues au niveau des matériaux.
4. L'aménagement de l'espace de stationnement extérieur devra être planifié en prenant en considération les déplacements piétons (trottoirs).
5. Une proposition d'éclairage du bâtiment et du site devra être déposée.

Une nouvelle proposition du P.I.I.A. a été présentée le 8 mai 2019 au comité consultatif d'urbanisme. Cette proposition tient compte des commentaires formulés par le comité le 2 avril 2019. En l'occurrence, les modifications suivantes ont été apportées:

- Les murs du rez-de-chaussée intègrent la juxtaposition de différents types de matériaux (briques, panneaux d'acier et murs rideaux) et l'ajout de marquises au-dessus des portes brisant ainsi la monotonie des murs, particulièrement celui donnant sur le stationnement extérieur et celui donnant sur l'accès au stationnement souterrain.
- Un enduit transparent anti-graffiti sera appliqué sur les murs du rez-de-chaussée. De plus, la proposition d'éclairage et celle relative à l'aménagement paysager limite l'accès aux murs du rez-de-chaussée et sécurise les espaces.
- En plus de la composition des murs et des fenêtres donnant sur les quais de chargement, des coussins d'étanchéité seront ajoutés vis-à-vis des espaces de chargement limitant ainsi le bruit et les vibrations lors des activités de chargement.
- L'espace de stationnement extérieur intègre des trottoirs et traverses pour les piétons.

- La proposition d'éclairage soumise est adéquate.

La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.
Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.
Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 visant la construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version révisée en date du 11 août 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018 (Résolutions numéros CA17 13 0191, CA18 13 0143 et CA18 13 0362).

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble (Annexe D de la résolution CA17 13 0191), et possèdent les caractéristiques suivantes :

• Lot A : 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
• Lot B : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
• Lot C : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
• Lot D : 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
• Lot E : 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
• Lot F (coopérative d'habitation) : 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site.

À ce jour, les permis de construction ont été émis pour les 2 premières phases (Lots F et D).

Ainsi, la troisième phase de développement du site (objet du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Lot E), située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir deux (2) bâtiments. L'un des bâtiments serait mixte (commercial au rez-de-chaussée et habitation aux étages), alors que l'autre serait entièrement résidentiel.

Un total de 178 unités d'habitation sera réparti à l'intérieur des deux (2) bâtiments, lesquels sont reliés par deux (2) niveaux de sous-sol, où seraient aménagés des stationnements intérieurs. Une demande de permis de construction, numéro 3001944137 a donc été déposée pour « la construction de deux bâtiments (phase 3) pour le Quartier Jean-Nicolet », lesquels auraient une hauteur de huit (8) étages avec une construction hors-toit, sur le lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 8 juillet 2020. Lors de cette séance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) avait émis une série de réserves en lien avec le respect des critères applicable et le CCU avait recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition révisée qui réponde à tous les critères applicables (aménagement paysager, gestion des eaux de pluie, sentier piéton, espaces pour vélos, etc.).

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leur proposition, laquelle a été soumise au CCU du 7 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale

Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert.

En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation, soit la première phase de développement du site. Le permis de construction, numéro 2019-29896 a été émis le 15 avril 2019 visant la construction de trois (3) bâtiments résidentiels pour 197 logements (coopérative d'habitation) sur le lot numéro

6 067 504. Deux bâtiments d'une hauteur 7 étages avec stationnement souterrain (4880 et 4890) et un bâtiment d'une hauteur de 3 étages accueillant 26 unités résidentielles superposées(4900 à 4950).

En 2019, deux (2) certificat d'autorisation de démolition ont été émis (2019-15572 et 2019-15573) afin de démolir les bâtiments situés aux 8520 et 8530, boulevard Viau.

La seconde phase de développement du site, située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, a fait l'objet d'une demande de permis de construction (2019-15370). Le permis de construction (2019-30213) a été émis le 6 septembre 2019 après avoir fait l'objet d'une résolution de P.I.I.A. ayant été adoptée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 (résolution numéro CA19 13 0152) pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte de forme irrégulière, 8 étages, avec 2 étages de sous-sol, 144 logements, avec commerce au rez-de-chaussée (phase 2 du projet de développement), lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec.

Environnement immédiat
Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet
Le projet s'implanterait sur le lot numéro 6 067 505, à l'angle de la future rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau (côté Nord-Ouest). Il ferait face au bâtiment mixte construit lors de la phase 2, lequel se trouve du côté sud-ouest de la même intersection.

Les requérants prévoient donc construire deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages, dont un qui comprendrait des usages commerciaux au rez-de-chaussée répartis en quatre (4) locaux qui auraient chacun une entrée distincte accessible par le boulevard Viau. Il est prévu que ces espaces soient occupés par des établissements de type « services de proximité ».

Un total de 177 unités d'habitation seraient aménagées alors que le bâtiment résidentiel comprendrait 93 unités et le bâtiment mixte 84 unités. Les deux (2) bâtiments auraient des espaces communs accessibles sur la toiture par une construction hors-toit, alors qu'une terrasse est prévue. Plus qu'un simple accès, la construction hors-toit du bâtiment mixte servirait aussi de « chalet urbain » pour des activités en commun pour les occupants.

Implantation et stationnement
L'espace entre les bâtiments serait occupé, principalement, par un stationnement extérieur, accessible par la future rue Jean-Nicolet. Par cette voie publique, un autre accès est prévu entre la limite de propriété latérale et le bâtiment résidentiel menant aux deux (2) niveaux de stationnement intérieurs en sous-sol.

Au total, 196 unités de stationnement sont prévus, réparties comme suit :

- 18 unités extérieures;
- 87 unités au sous-sol 1;
- 91 unités au sous-sol 2.

De ce nombre d'unités de stationnement, dix (10) unités pour véhicules électriques sont prévues dont deux (2) à l'extérieur.

L'ensemble du site serait significativement verdi, comprenant une variété de végétaux (arbres feuillus, arbres conifères, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminés et grimpants). Au total, dix-neuf (19) arbres sont prévus aux limites de propriété du projet. Dans la version révisée, des arbres ont été ajoutés au centre du terrain.

Proposition architecturale
Les bâtiments seraient modulés, légèrement sur le sens de la longueur, et fortement au niveau des divers éléments architecturaux qui composent la proposition, dont les parois et avant-toits encadrant les éléments de saillie du bâtiment. Toutes les unités auraient accès à des balcons, alors que les unités de coin auraient les balcons les plus grands, en forme de « L ».

Les unités d'habitation auraient de larges fenêtres, dont plusieurs auraient une hauteur allant du sol au niveau du plafond. De même, les locaux commerciaux auraient de larges vitrines donnant sur le boulevard Viau, au-dessus desquelles un bandeau permettra d'accueillir les futures enseignes.

Matériaux de revêtement extérieur proposés :

- Brique de couleur sable (Manilla Matte - Brampton);
- Brique de couleur grise (Slate - Brampton);
- Blocs de béton pour le rez-de-chaussée (Polar White - fini finesse - Brampton) ;
- Métal AD300 (constructions hors-toit).

Le règlement et le PPCMOI 2016-02/H06-10
Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable avec réserves** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

La DAUSE émet un avis favorable en fonction des éléments suivants :

- le projet a fait l'objet d'une demande d'avis préliminaire au CCU, à la séance du 4 mars 2020. Suivant cet avis, les requérants ont apporté plusieurs modifications qui vont dans le sens de l'avis du CCU qui a été formulé :

    1. les commerces du bâtiment mixte seraient directement accessibles par une entrée distincte donnant sur le boulevard Viau;

2. neuf (9) case de stationnement pour véhicules électriques ont été ajoutés à la proposition;
3. l'élévation qui comportait un mur aveugle a été révisée afin d'y intégrer des ouvertures;
4. des espaces de verdissement ont été ajoutés dans la cour avant donnant sur le boulevard Viau;

- la proposition architecturale évite la monotonie, de par la volumétrie proposée et les éléments d'encadrement des saillies;
- les balcons sont intégrés au concept architectural;
- le pourcentage d'ouvertures est optimisé sur chacune des élévations;
- l'espace de chargement qui est en avant-plan au niveau du rez-de-chaussée (pour des camions de 12 pieds à 16 pieds), n'est pas aligné avec le mur des étages supérieurs où se trouvent des unités d'habitation. Cette configuration minimisera les nuisances causées par les opérations de livraison. Aussi, la proposition devra démontrer la présence de mesures de mitigation (coussins d'étanchéité ou autres).

Le projet a été révisé de façon à répondre aux réserves formulées pasr la DAUSE, de même qu'à l'avis du CCU lors de la séance du 8 juillet 2020 :

- les essences d'arbres qui seront plantés ont été précisées. Ainsi, des arbres à moyen et à grands déploiements seront prévus aux abords du domaine public;
- le projet comprendra une variété de végétaux (arbres feuillus, arbres conifères, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminés et grimpants);
- le projet fera l'objet d'une entente avec la ville centre et le ministère en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie (critères de réutilisation des eaux de pluie, rétention et pentes de terrain);
- les espaces au sol ont été bonifiés de façon à accueillir une placette, des bancs et des bacs de plantation;
- un sentier piéton menant du domaine public à l'entrée principale du bâtiment résidentiel a été ajouté. De cette façon, un piéton (ou une personne à mobilité réduite) se trouvant sur la rue Jean-Nicolet, n'aura pas à passer par le stationnement extérieur pour accéder à la porte d'entrée de ce bâtiment;
- la proposition a été bonifiée de façon à ce que le centre du terrain comprenne des arbres;
- des unités de stationnement pour vélos ont été ajoutées près des entrées des deux (2) bâtiments, ainsi qu'au sous-sol.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.
Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.
Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le site du 7665, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0161 adoptée le 6 août 2020 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12, visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé sur le site du 7665, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant la réduction du nombre d'étages, la réduction du stationnement souterrain ainsi que l'aménagement du terrain et des accès au terrain;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé sur le site du 7665, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03 suite à l'obtention d'une version révisée qui démontre le respect du critère suivant:

- l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;

et ce, au moyen d'un avis favorable d'un expert en circulation, daté du 21 octobre 2020, concernant le nouvel accès proposé sur la rue Antonio-Dagenais et la mise en place de passages piétons entre l'espace de stationnement et l'entrée du bâtiment donnant sur la bretelle de la voie de service de l'autoroute Métropolitaine tel que le plan d'implantation révisé, daté du 20 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-23 09:28

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le site du 7665, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants désirent apporter une modification aux plans du projet, lesquels ont été présentés pour approbation du P.I.I.A. à la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2020, suivant laquelle une résolution favorable du Conseil d'arrondissement (CA) a été adoptée CA20 13 0161 à la séance du 6 août 2020. Le présent addenda constitue donc une demande de modification à cette résolution. Pour ce qui est de la demande de permis de construction (3002055874), elle est toujours à l'étude.

Résumé des modifications demandées
Initialement, le projet devait comprendre six (6) étages. Devant réévaluer l'ampleur du projet, les requérants proposent de réduire la hauteur d'un (1) étage afin de construire un bâtiment de cinq (5) étages. Il est prévu, dans la version révisée, qu'une partie du rez-de-chaussée soit occupée par un stationnement intérieur (17 cases), dans la partie du bâtiment voisin du concessionnaire automobile à l'est. L'autre partie du rez-de-chaussée serait occupée par les bureaux de la Maison du Loisir et du Sport, de même que les étages 2 à 4. Le cinquième niveau serait loué pour un usage de type bureau. Dans la version approuvée au Conseil d'arrondissement (CA) du mois d'août, les deux (2) derniers étages devaient être loués, alors qu'il n'y avait pas d'espace de stationnement au rez-de-chaussée.

Le taux d'implantation ne serait pas modifié, demeurant à 30 %, tel que le minimum exigé, alors que le rapport plancher/terrain (C.O.S.) serait réduit à 1,5, plutôt que 1,8 dans la version qui a été approuvée. En effet, en réduisant le volume d'un étage tout en maintenant la même implantation, c'est la superficie de plancher brute totale du bâtiment qui est réduite, passant à 14 655 m^2 en excluant les superficies occupées par des aires de stationnement. Considérant ces paramètres, 244 cases sont requises, alors que le projet en compterait 258, dont 177 à l'extérieur et 81 à l'intérieur.

Analyse des impacts sur l'aménagement du terrain
La version révisée comprend aussi des modifications aux accès véhiculaires au domaine

public, aux accès aux stationnements intérieurs, ainsi qu'aux espaces verts. La version approuvée comprenait un accès véhiculaire sur la rue Antonio-Dagenais ainsi qu'un autre sur la rue de Paimpol. Ils permettaient d'accéder à des voies de circulation et des aires de stationnement extérieures, ainsi qu'à une voie en pente descendante menant à un stationnement au sous-sol qui dépasse l'implantation du bâtiment en termes de superficie.

Dans la version révisée, l'accès véhiculaire prévu sur la rue de Paimpol serait retiré et relocalisé sur la rue Antonio-Dagenais, à proximité de l'entrée principale du bâtiment. Cet accès permettrait de rejoindre un stationnement intérieur (17 cases) situé au niveau du rez-de-chaussée. L'autre accès véhiculaire donnant sur la rue Antonio-Dagenais, serait conservé, faisant en sorte que l'entrée principale du bâtiment, sur la rue Antonio-Dagenais, serait comprimée entre deux (2) accès véhiculaires.

En fait, dans la version révisée, le stationnement au sous-sol serait réduit, en termes de superficie, afin de ne pas dépasser les limites des murs extérieurs du bâtiment (implantation au sol). Ce faisant, les accès ont été retravaillés et le nombre de cases extérieures serait augmenté, passant de 144 cases à 177. Par le fait même, les espaces verts seraient réduits, passant de 1 709 m^2 à environ 1 500 m^2, tout en demeurant conformes. Le nombre d'arbres serait toutefois augmenté à 54, comparativement à 52 dans la version approuvée.

Le projet a été soumis à la séance du 7 octobre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le comité avait alors recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter cette modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12, sous réserve de l'obtention d'une version qui démontre le respect du critère suivant :

- l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;

et ce, au moyen d'un avis favorable d'un expert en circulation concernant le nouvel accès proposé sur la rue Antonio-Dagenais et la mise en place d'un passage piéton entre l'espace de stationnement et l'entrée du bâtiment donnant sur la bretelle de la voie de service de l'autoroute Métropolitaine.

Après analyse du P.I.I.A. modifié et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- bien qu'un volume de six (6) étages soit permis dans la zone, la réduction de la hauteur ne remet pas en cause l'objectif de densification des activités dans le secteur;
- le volume, qui maintiendrait la même implantation, aurait un impact moindre sur son environnement immédiat en réduisant d'un (1) étage tout en demeurant visible de l'autoroute Métropolitaine;
- l'architecture et les matériaux proposés demeurent inchangés.
- suivant l'avis du CCU du 7 octobre 2020, les requérants ont remis une version révisée de l'étude d'impacts sur la circulation (signée par un ingénieur en circulation), laquelle comprend une note à l'effet que «l'implantation d'un nouvel accès au stationnement souterrain à partir de la rue Antonio-Dagenais ne causerait pas de problématiques particulières quant à la sécurité des usagers». De plus, cette version révisée de l'étude comprend un plan d'implantation modifié

dans lequel des sentiers piétons ont été ajoutés sur le terrain, dont plusieurs du côté du boulevard Lacordaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le site du 7665, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3002055874, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment commercial isolé, sur le site du 7665, boulevard Lacordaire, dans la zone C02-03. Le terrain, qui est de forme irrégulière, accueille présentement un bâtiment commercial d'un (1) étage, lequel est occupé par un concessionnaire automobiles (Toyota Saint-Léonard) qui sera relocalisé sur un terrain se trouvant à moins d'un (1) km de distance. En effet, parallèlement au présent PIIA, les requérants ont déposé une demande de projet particulier (PPCMOI) en vue d'y construire un bâtiment commercial de deux (2) étages, aux 5750-5800, boulevard Métropolitain afin de déménager les activités de Toyota Saint-Léonard.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), puisqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment de plus de 925 m^2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
De forme arrondie, la propriété visée est entourée de quatre (4) voies publiques soit le boulevard Lacordaire, la rue de Paimpol, la rue Antonio-Dagenais et la bretelle de l'autoroute Métropolitaine.

Le projet s'insère dans un voisinage composé d'une caserne de pompiers, de bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages, ainsi que des bâtiments résidentiels de plus de huit (8) étages.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. construit de plain-pied, s'implanterait sur un lot de 10 390 m^2 et comprendrait six (6) étages destinés à un usage « bureaux ». Il est déjà prévu que les quatre (4) premiers niveaux soient occupés par la « Maison du Loisir et du Sport », alors que les deux (2) derniers seraient loués. L'aménagement de ces étages sera effectué lorsque les locataires seront connus et une demande de permis de transformation distincte sera requise. Le bâtiment sera accessible par une entrée principale donnant sur la rue Antonio-Dagenais (large sentier piéton), alors que des accès véhiculaires sont prévus sur les rues Antonio-Dagenais et de Paimpol.

Stationnement
Au sous-sol, on compterait 172 cases de stationnement, lesquelles seraient complétées par 145 cases extérieures, pour un total de 317, alors que le minimum exigé est d'une (1) unité par 60 m^2 de superficie de plancher en fonction du type d'usages prévus au bâtiment.

Superficies de plancher et implantation
Plus précisément, le bâtiment compterait, à chacun des niveaux, une superficie de plancher brute de 3 121 m^2 pour un total de 18 726 m^2. En ajoutant la superficie du sous-sol (7 354 m^2), qui est supérieure à celle des étages hors-sol, on obtient un total de 26 080 m^2. Ce faisant, le rapport plancher/terrain est de 1,8, lequel doit se situer entre 0,6 et 4,35, alors que le taux d'implantation au sol correspond tout juste au minimum exigé qui est de 30 %.

Aménagement paysager
Le site comprendrait l'aménagement d'une superficie de 1 709 m^2 d'espaces verts, principalement le long des limites de propriété et en façade. On retrouverait aussi des îlots de plantation à même le stationnement extérieur, délimitant ainsi ses différentes sections, ainsi qu'en bordure du bâtiment, le long de trottoirs. Des sentiers piétons sont ainsi prévus afin de passer du domaine public à l'entrée du bâtiment, de circuler sur le terrain, de même que pour traverser le stationnement extérieur. De plus, 52 arbres seront plantés le long des limites de propriété, ce qui respecte la norme prescrite au Règlement de zonage numéro 1886.

Matériaux
Le bâtiment fait face à quatre (4) voies publiques et chacun des murs serait recouvert des mêmes matériaux en plus de présenter un traitement architectural équivalent. Ainsi, les matériaux de revêtement prévus sont les suivants :

- briques d'argile de couleur noire (sections horizontales);
- blocs de béton (noble blanc) de 90 x 190 x 390 mm pour la partie au rez-de-chaussée;
- insertions verticales de blocs de béton (noble blanc) de 90 x 90 x 190 mm pour les étages 2 à 6;
- insertions de mur rideau (anodisé gris clair);
- insertions de panneaux tympan noirs;
- revêtement métallique architectural blanc (construction hors-toit).

Toiture
Des équipements mécaniques sont prévus au toit. Ces derniers ne seront pas visibles de la voie publique puisqu'ils seront implantés à une distance suffisante des murs extérieurs de façon à ne pas être visibles (2 fois leur hauteur par rapport à la membrane) et dissimulés derrière des écrans formant une construction hors-toit. Ses murs auraient un revêtement métallique architectural blanc, faisant en sorte de minimiser l'impact visuel en plus du fait qu'elle se trouverait au milieu du toit.

Étude d'impacts sur les déplacements
Considérant que le projet a un accès sur le réseau artériel (rue de Paimpol), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants ont produit l'étude et l'ont acheminée aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la ville centre valideront ce rapport qui a été produit par la firme WSP.

Résumé des conclusions du rapport
« Les résultats ont montré que les conditions de circulation actuelles sont difficiles à l'approche est du boulevard Lacordaire / Métropolitain nord et à l'approche ouest du boulevard Lacordaire / Métropolitain sud, autant durant l'heure de pointe du matin que de l'après-midi. Il a été noté également que le mouvement de virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection Lacordaire / Paimpol se fait difficilement. »

« Il est à noter que la part modale du projet risque d'être plus importante que l'enquête Origine-Destination car la fonction première du bâtiment est d'accueillir la Maison Loisir et Sport du Québec qui seront probablement des employés qui encourageront et utiliseront la mobilité active. »

« Les analyses ont démontré que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement avait peu d'impact sur les conditions de circulation. »

« Les conditions de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi considérées comme difficiles aux approches des carrefours ci-dessus cités sont similaires à la situation actuelle. Toutefois, il est recommandé de bonifier les liens à l'intérieur du site (marquage au sol ou passage surélevé) pour le mode actif et ajouter un panneau à message pour un acheminement des piétons vers l'accès sur la rue Antonio-Dagenais. »

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un nouveau bâtiment de plus de 925 m^2, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux de revêtement s'intègre à la couleur des bâtiments à proximité;
- le bâtiment est de plain-pied et accessible universellement (sentiers extérieurs et ascenseur);
- de par sa localisation, entouré de quatre (4) voies publiques et voisin d'une caserne de pompiers, le volume de six (6) étages n'aurait pas d'incidence sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles avoisinantes;
- par le fait même, un niveau de privauté élevé serait assuré par rapport aux mêmes propriétés résidentielles;
- la proposition comporte une large proportion d'ouvertures;
- le rapport de la firme WSP démontrerait que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement aurait peu d'impact sur les conditions de circulation (en cours de validation auprès de la ville centre et de la Division des études techniques de l'arrondissement).

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'ubanisme

pour analyse et recommandation au conseil d’arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juillet 2020 au comité consultatif d’urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L’ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Notamment en générant des emplois à proximité de la future station de métro de la ligne bleue qui sera localisée à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886**,** chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-16 – Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-16 visant la modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 423 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:40

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871025**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-16 – Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2900115675 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon, dans la zone I11-18.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification extérieure de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone industrielle I11-18, laquelle permet les classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c3 (commerce artériel lourd), p3 (communautaire utilité publique) et i1 (industriel léger). Cette zone, qui s'étend du boulevard Couture à l'avenue P.-E.-Lamarche, est située à l'est du boulevard Langelier, en plein coeur du secteur industriel, près de la limite avec l'arrondissement d'Anjou. La propriété avoisine donc des bâtiments industriels, généralement de deux (2) étages, lesquels sont recouverts, en façade, de briques brune ou rouge avec des éléments décoratifs, telles des allèges, en pierres grises.

La propriété visée
Le bâtiment visé, comprenant deux (2) étages, implanté sur un terrain de 1 886,9 m^2 (20 310 pi^2) et recouvert de briques brunes, est jumelé à un autre bâtiment industriel de deux (2) étages, aussi recouvert d'une brique brune. Le style architectural de ces deux (2) bâtiments est similaire.

Le projet

Les travaux visés par le présent P.I.I.A. consistent à remplacer le revêtement de façade, le pourtour de la porte d'entrée et les allèges, ainsi que de rafraîchir la marquise au-dessus de l'entrée principale.

La façade serait recouverte d'une nouvelle brique (Permacon Melville - Beige Margaux), semblable à l'existante, alors que les allèges sous les fenêtres et le pourtour de la porte d'entrée seraient en pierres grises.

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le matériau de revêtement proposé est similaire au matériau existant, lequel s'apparente à celui des bâtiments avoisinants.

La DAUSE est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-17 – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier – Lot numéro 1 334 992 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-17 visant la modification des façades avant et latérale du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier, lot numéro 1 334 992 du cadastre du Québec, dans la zone C11-11.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:04

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-17 – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier – Lot numéro 1 334 992 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3002283974 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le réaménagement intérieur ainsi que la modification des façades avant, donnant sur le boulevard Langelier, et latérale, adjacente à la rue P.-E.-Lamarche, du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier, dans la zone C11-11.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
La propriété visée par la présente demande se trouve en secteur commercial, du côté est du boulevard Langelier au nord de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C11-11. Ayant les caractéristiques typiques d'un secteur de commerce artériel léger, le voisinage est principalement composé de bâtiments commerciaux de grande taille implantés sur de grands lots et ayant d'un (1) à deux (2) étages.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique beige ou rouge. On peut constater également la présence de murs rideaux et d'une fenestration abondante sur les façades avant adjacentes au boulevard Langelier. Par le fait même, la propriété adjacente, jumelée à la propriété visée par la présente demande, comprend un bâtiment commercial de (2) deux étages recouvert de briques beiges avec une fenestration abondante pour la partie située au rez-de-chaussée.

La propriété visée
La propriété visée par le présent P.I.I.A est composée d'un bâtiment de type industriel érigé en 1964, suite à l'émission du permis numéro 3193, implanté sur un terrain d'angle de 2 032,3 m², situé à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue P.-E.-Lamarche.

Le projet
Le requérant désire rénover et subdiviser l'intérieur du bâtiment en cinq (5) locaux commerciaux ainsi que modifier les deux façades donnant sur rue. Pour la façade avant du bâtiment, adjacente au boulevard Langelier, le requérant propose de démolir le mur et d'enlever le revêtement de briques existant. De plus, l'aire de chargement sur cette façade sera éliminée. La majorité de la façade sera composée de vitrage avec des cadres en aluminium noir. La pierre beige (8 pouces x 16 pouces) sera utilisée à la base et aux deux extrémités de cette façade.

Finalement, quatre (4) portes d'entrée seront aménagées sur cette façade, avec un auvent en acier noir au-dessus de chacune des portes et une marquise en acier noir, de 2'-5'' de profondeur, sera installée au niveau du toit.

Pour la façade donnant sur la rue P.-E.-Lamarche, une partie du revêtement de brique sera enlevée et remplacée par la pierre beige (8 pouces x 16 pouces).

De plus, de nouvelles ouvertures, soit une (1) nouvelle porte et six (6) nouvelles fenêtres, seront ajoutées sur la partie adjacente à la façade avant.

Matériaux de revêtement
La façade adjacente au boulevard Langelier sera composée principalement de vitrage avec des cadres métalliques noirs, une marquise et des auvents surplombants les quatre (4) portes d'entrée en acier noir. La pierre beige (8 pouces x 16 pouces) sera utilisée à la base et aux deux extrémités de cette façade.

Sur la façade adjacente à la rue P.-E.-Lamarche, il est proposé de remplacer la brique beige existante par de la nouvelle pierre beige de plus grand format. La partie est de cette façade en brique brun rouge et acier corrugué sera conservée.

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la modification proposée de la façade du bâtiment adjacent au boulevard Langelier, notamment en ce qui a trait aux ouvertures et au traitement des entrées, est en harmonie avec la façade du bâtiment adjacent;
- l'ajout d'une marquise de 2'-5'' de profondeur au niveau du toit s'harmonise avec la forme du toit du bâtiment adjacent.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La

recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-18 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5355, rue de Renty - 1 002 905 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-18 visant la modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5355, rue de Renty, lot numéro 1 002 905 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-18 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5355, rue de Renty - 1 002 905 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, numéro 3002326194, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification du bâtiment résidentiel isolé, situé au 5355, rue de Renty, dans la zone H07-16.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Mance et Bourgjoly, en face d'une zone résidentielle de multiplex (H07-11). Le secteur environnant est, conséquemment, caractérisé par la présence de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages ainsi que de bâtiments de type multiplex jumelés. Les maisons unifamiliales d'un étage, recouvertes de briques ou de pierres de couleur pâle, ont été majoritairement construites dans les années 60, alors que les bâtiments plus récents, construits au tournant des années 2000, s'élèvent sur deux (2) étages.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, lequel a une implantation au sol de 142

m^2. Il a été construit en 1965, compte une toiture à deux (2) versants à faible pente, une longue galerie de béton en façade, une entrée véhiculaire en dépression et est recouvert d'une pierre gris très pâle.

Le projet
Les requérants désirent agrandir le bâtiment vers l'arrière, au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée afin d'y agrandir la cuisine du rez-de-chaussée et de réaménager le sous-sol. Une partie du toit de l'agrandissement du sous-sol servirait de terrasse extérieure au niveau du rez-de-chaussée.

Les dimensions de l'agrandissement, au sous-sol, seraient de 2,44 mètres x 7 mètres. Au rez-de-chaussée, c'est une section de 2 mètres x 4,8 mètres, au-dessus d'une chambre froide existante qui serait ajoutée. Ces travaux d'agrandissement entraînent une modification de la toiture qui passerait de deux (2) à quatre (4) versants et dont la hauteur serait rehaussée pour atteindre 7,9 mètres. Cette dernière couvrirait une partie de la galerie en façade, au-dessus de l'entrée principale, de même que la terrasse arrière.

En façade, le matériau de revêtement existant serait conservé, alors que les portes et fenêtres seraient remplacées par de nouvelles en aluminium noir, dans les mêmes ouvertures.

Arbre
L'implantation de l'agrandissement serait située en cour arrière. La cour avant ne serait pas modifiée. Ce faisant, la survie de l'arbre public devant la propriété n'est pas en cause.

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition accentue la modulation volumétrique du bâtiment;
- la toiture serait modifiée de façon à comporter quatre (4) versants, ce qui est encouragé;
- les portes et fenêtres, en façade, seraient remplacées dans les mêmes ouvertures, ce qui n'a pas d'incidence sur leur proportion en façade;
- le couvert végétal ne serait pas affecté, alors que l'agrandissement arrière serait implanté sur une surface déjà minéralisée;
- la survie de l'arbre public n'est pas en cause;
- le projet, dans son ensemble, pourrait permettre la transformation de cette habitation en maison intergénérationnelle, si désiré.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, puisqu'il ne respecte pas la plupart des critères applicables.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-22 09:05

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-19 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002330775 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, dans la zone H09-13.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1961. Ce dernier devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue de Fontenoy, une majorité de bâtiments d'un (1) étage, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960, et d'autres plus récents (dans les années

2000). Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée ou au sous-sol, marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 490,5 m² et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 149 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une superficie de plancher totale de 292 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59 alors que le maximum permis est de 0,60.

Le manque de modulations volumétriques et l'absence d'éléments architecturaux horizontaux permettant de définir les étages et d'atténuer l'effet de masse du bâtiment compromettent l'intégration du projet dans son environnement.

Les colonnes partant du sol jusqu'au toit et l'écart significatif entre le haut de l'entrée et la marquise protégeant celle-ci contribuent à amplifier l'impact de la différence en hauteur entre le bâtiment proposé et les bâtiments du secteur.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert de briques, de pierres et de blocs de couleur grise.

Façade

· Principalement recouverte de pierres grises en deux formats (Pierre de chez Permacon – Lexa – Gris alpin)
· Insertions de blocs gris à la fondation (Pierres de chez Permacon – Aria - Héron)

Façade et autres murs extérieurs

· Briques grises (Briques de chez Permacon – Melville Norman – Sterling grey ou Alpine grey)
· Insertions de blocs gris à la fondation (Pierres de chez Permacon – Aria - Héron)

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres seraient en aluminium de couleur foncée, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée.

Arbre
Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. Il s'agit d'un Ginkgo biloba (25 cm de diamètre), pour lequel un périmètre de protection de 2 mètres a été déterminé par la Direction des travaux publics. D'après les plans remis, ce périmètre serait respecté. Ainsi, la survie de l'arbre n'est pas en cause.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet **ne rencontre pas** les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **défavorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le traitement des pentes du toit ne réussit pas à créer une répartition des volumes du bâtiment afin d'éviter l'effet de masse de celui-ci;
- la façade avant ne présente pas suffisamment de retraits, avancés ou décrochés permettant de décortiquer la volumétrie et de réduire l'effet d'écrasement du bâtiment par rapport aux bâtiments adjacents d'un étage;
- les colonnes et l'écart significatif entre le haut de l'entrée et la marquise protégeant celle-ci contribuent à amplifier l'impact de la différence en hauteur entre le bâtiment proposé et les bâtiments adjacents;
- le traitement architectural du bâtiment n'a pas réussi à établir une parenté avec les caractéristiques du secteur.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 4670, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 4670, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau d'assurance », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

A cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe c) de l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L’occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l’occupation autorisée est limitée à 89,5 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l’autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2177) s’appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2019 et représentant les lots numéros 4 286 717 et 4 286 718.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:25

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation de la propriété située au 4670, rue Jean-Talon par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, en façade de la rue Jean-Talon, dans un bâtiment mixte qui compte dix (10) étages, dans la zone C04-30.

Considérant que l'usage « bureau d'assurance » – à moins de faire partie d'un centre commercial – n'est autorisé qu'aux étages supérieurs au premier étage en bordure de la rue Jean-Talon, lorsque l'article 9.64 est indiqué à la grille des usages et normes de la zone, l'usage projeté n'est pas conforme.

Le requérant, « Assurances Cianciulli & associés » opère depuis 2002, un bureau d'assurance à Saint-Léonard au 5829, rue Bélanger. Récemment, ce bâtiment a été vendu et il fait présentement l'objet, avec le bâtiment adjacent (5875, rue Bélanger), d'une demande de PPCMOI qui implique la démolition des deux bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment pour « Pharmaprix ». Le requérant a récemment acheté le condo commercial situé au 4670, rue Jean-Talon, soit la propriété visée par la demande, dans l'objectif d'y déménager son entreprise.

L'usage proposé déroge donc à l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

La proposition a été soumise, en avis préliminaire, à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2020 afin d'évaluer si la demande était recevable et d'établir, le cas échéant, la façon de procéder. Il avait été convenu qu'une demande de PPCMOI pourrait être déposée pour étude.

En temps normal, ce projet de résolution ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée
Il s'agit d'un local commercial en copropriété, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de dix (10) étages qui comporte des commerces au rez-de-chaussée et 153 unités résidentielles (condos) aux étages supérieurs. La propriété (local commercial) est présentement vacante.

Le local fait partie d'un bâtiment qui a été construit sur le lot numéro 3 704 104 en vertu du permis numéro 2006-24771, lequel a été émis le 18 août 2006. Plus précisément, le rez-de-chausée comprend cinq (5) établissements commerciaux et une entrée distincte pour les unités d'habitation qui se trouvent aux étages supérieurs.

Suite à une modification cadastrale, l'immeuble a été converti en copropriétés divises.

Projet
Le requérant désire acheter et occuper ce local (4670, rue Jean-Talon), qui ne fait pas partie d'un centre commercial, par l'usage « bureau d'assurance », ce qui n'est pas autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Il s'agit d'un établissement d'une largeur d'environ 5,5 mètres et d'une profondeur d'environ 15,4 mètres, de forme rectangulaire pour une superficie de 89,5 mètres carrés.

Règlement de zonage numéro 1886
Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.64 paragraphe c) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-30, l'usage « bureau d'assurance » doit obligatoirement être situé à un étage supérieur au premier étage. Cependant, l'usage « service professionnel », dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec, serait autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la zone C04-30, malgré l'interdiction générale.

Article de référence	Dérogation
Article 9.64 Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial : a) service professionnel; b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme; c) bureau et service de graphisme, photographie, **assurance**, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal); d) bureau pour service de métier spécialisé.	Le projet vise l'occupation de la propriété par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C04-30. Le projet déroge donc à l'article 9.64 applicable dans la zone C04-30.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 20° et 22°;
- Article 123 al. 3,1° (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « activités diversifiées ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

· Commerce
· Bureau
· Industrie légère
· Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
· Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet
Aire d'affectation - Secteur mixte
Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

· Habitation
· Commerce
· Bureau
· Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est proposé dans cette aire d'affection.

Critères d'évaluation applicables au projet
En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation
Pour ce projet de résolution, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Permettre l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon (local du 4670, rue Jean-Talon), malgré l'application de l'article 9.64 à la grille de zonage C04-30.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet **un avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

· le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
· l'usage proposé ne compromet pas la continuité commerciale au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon et contribue à diversifier l'offre de commerces et services sur ce tronçon de la rue;
· l'usage « service professionnel » dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec est déjà autorisé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean -Talon dans la zone C04-30;
· la propriété est située à l'extérieur des limites de la SDC Jean-Talon Est, dans une partie de la rue où l'ajout d'un tel usage a peu ou pas d'impact sur l'animation de la rue.

La DAUSE est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 octobre 2020
Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020
Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020
Accès à la documentation : 13 octobre 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement
Adoption du second projet de résolution : 2 novembre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020
Adoption de la résolution : 7 décembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

· Objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
· Objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
· Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
· Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande de PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-17
Marie-Claude LAFOND Chef de division - Urbanisme	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1204871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.

4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.

5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.

6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.

7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.

9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation (Annexe C de la présente résolution), de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Annexe A (Futur lot numéro 6 376 514) »

Annexe B
Document intitulé « Annexe B (Aménagement paysager) »

Annexe C
Document intitulé « Annexe C (Implantation) »

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-01 17:26

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	
Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 à 17 h et du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 23 septembre 2020 inclusivement, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-01, futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec.	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouveau bâtiment s'implanterait sur une partie du lot numéro 1 123 940. Le terrain est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'ouest de la rue Valdombre, dans la zone C02-01.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de relocalisation du concessionnaire automobile « Toyota Saint-Léonard », lequel est situé à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue de Paimpol. En fait, le bâtiment abritant cet établissement sera démoli pour faire place aux nouveaux bureaux de la « Maison du Loisir et du Sport ». Le site du présent projet se trouve à moins d'un (1) km du site occupé par le concessionnaire « Toyota Saint-Léonard ».

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le site se trouve aux abords du boulevard Métropolitain, entre les rues Valdombre et du Mans. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m^2 pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux (2) étages, de type

multiplex.

La propriété visée
Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 11 050 m^2 et accueille un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1969. La propriété est située dans la zone C02 -01.

Le Règlement de zonage numéro 1886
Les principales dispositions applicables, dans la zone C02-01, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C02-01
Usages autorisés	c1 (Commerce de voisinage) c2 (Commerce artériel léger) c3 (Commerce artériel lourd)
Structure	Isolée
Hauteur en étage	4 – 6 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «activités diversifiées», laquelle est généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais en respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants

Le plan d'urbanisme
Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-04, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le projet
L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur deux (2) étages, avec une partie plus haute vers l'avant. Le lot existant, numéro 1 123 940, d'une superficie de 11 050 m^2, fera l'objet d'une opération cadastrale visant à réduire sa superficie à 6 606 m^2, alors que l'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 133 m^2 (taux d'implantation à 32,3 %) et le rapport plancher/terrain serait de 0,646, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4 266 m^2.

Usages et accès
Le site sera entièrement occupé par un concessionnaire automobile (Toyota Saint-Léonard), lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain, qui serait partagée avec la propriété voisine à l'ouest. Des accès véhiculaires donnant sur les limites latérales (voisins est et ouest) sont également prévus. Cette configuration permettra les manoeuvres des camions de livraison alors que l'accès aux quais de livraison se trouve sur les murs latéraux. Des servitudes notariées seront requises afin de régulariser les droits de passage, donc d'assurer la logistique proposée sur le site.

Stationnements
D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 60 m^2 de superficie de plancher), 72 cases de stationnement sont requises. Le projet compterait 98 cases dont cinq (5) cases pour personnes handicapées, 4 cases pour véhicules électriques et huit (8) espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager
Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant, près de la limite latérale est, à l'arrière et le long de la façade. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, vingt-quatre (24) arbres seront plantés (6 différentes espèces). Au niveau du toit, deux (2) sections de toiture végétalisée sont prévues (système Hydro-pack de végétal ID), lesquelles auraient 6,1 mètres x 13,6 mètres, pour une superficie totale de 166 m^2 (1786 pi^2). Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 500 m^2.

Contraintes et mesures de mitigation
La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- les quais de chargement sont localisés sur le mur latéral ouest et non à l'arrière et les opérations liées aux déplacements des véhicules seront aussi effectuées par les côtés du bâtiment;
- le bâtiment comporte une grande marge arrière;

- le mur arrière ne comporte aucune ouverture, faisant en sorte que l'éclairage intérieur sera orienté vers l'avant, soit vers le boulevard Métropolitain;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts quant à l'ensoleillement. De plus, le bâtiment existant est implanté très près de la limite de propriété arrière. Le projet devrait constituer une amélioration relativement à cet aspect.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux composés en aluminium (Alpolic - Vicwest - blanc);
- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux tympan composés d'une panne en aluminium remplis d'isolant semi-rigide et montage du panneau tympan en double vitrage isolant;
- murs latéraux (une partie) et arrière: pierre gris pâle;
- murs latéraux (une partie) et arrière: panneaux métalliques isolés (blanc)

Étude d'impacts sur les déplacements
Considérant que le projet a un accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants ont produit l'étude et l'ont acheminée aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la ville centre valideront ce rapport qui a été produit par la firme WSP.

Résumé des conclusions du rapport
« Les analyses ont démontré que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement avait peu d'impact sur les conditions de circulation. Les conditions de circulation projetées sont similaires à la situation actuelle aux heures de pointe du matin et de l'après-midi avec une légère dégradation mais très acceptable pour la période de pointe de l'après-midi à l'approche sud de l'intersection ».

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	**Dérogations**
Grille des usages et normes des zones C02-01	
Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C02-01 (*)	La hauteur minimale en étage dans la zone C02-01 est de (4) étages; alors que le projet n'en prévoit que deux (2). *LAU : art. 113 al. 2, 5°*
Articles du règlement de zonage	
Article 6.2.9.1 a) Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide.	L'ensemble des murs extérieurs est recouvert de maçonnerie à 72 %. *LAU : art. 113 al. 2, 5.1°*
Article 6.2.9.1 b) Au moins quatre-vingts pour cent (80 %)	La façade est presqu'entièrement vitrée et la portion de mur restante est recouverte d'un revêtement métallique.

de la surface de la façade d'un bâtiment doit être recouvert de maçonnerie solide.	*LAU : art. 113 al. 2, 5.1°*

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 pour la construction aux 5750-5800, boulevard Métropolitain contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger à la hauteur minimale en étages exigée à la grille des usages et normes de la zone C02-01.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas la hauteur minimale en étages prescrite, de même que les normes quant au pourcentage de maçonnerie, dans la zone C02-01.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable**, **avec conditions,** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

Le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au plan d'urbanisme;

Le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;

- Une section de la toiture sera végétalisée. L'arrondissement ne compte pas de bâtiments avec des toitures de ce type qui contribuent à réduire les effets des îlots de chaleur en plus de recueillir une partie des eaux de pluie;
- 24 arbres seront plantés sur la propriété (minimum exigé au Règlement de zonage numéro 1886);

Quatre (4) unités de chargement pour véhicules électriques sont prévues.

Les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m^2 de superficie imperméable);

L'étude d'impacts sur les déplacements, préparée par les requérants, démontre que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement aura peu d'impact sur les conditions de circulation. Cette étude a été transmise aux études techniques de l'arrondissement pour validation.

Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière ne comprend aucune ouverture;

- les opérations liées aux déplacements de véhicules à l'intérieur du bâtiment se feront sur les murs latéraux;
- les quais de chargement seraient localisés sur les murs latéraux;
- le bâtiment, n'ayant que deux (2) étages, n'entraînerait pas d'effet sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles;
- une clôture opaque, ainsi qu'une bande de verdure sont prévues à la limite arrière de la propriété.

CONDITIONS
La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée doit être remise à la DAUSE afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée minimale, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre quatre (4) bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin;
- une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état;
- la toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage doit être assuré lors d'agrandissements futurs.
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement future ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 en plus des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment, comportant des accès véhiculaires et les quais de chargement, doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être semblable au plan d'implantation joint au présent PPCMOI, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. Le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 8 juillet 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Selon les procédures prévues par l'arrondissement, le promoteur a tenu une séance d'information écrite sur le projet (en ligne), laquelle s'est tenue du 10 au 24 août 2020. Un rapport de consultation a été préparé par un consultant engagé par le promoteur et remis à la DAUSE le 28 août 2020. Trois commentaires de personnes concernées ont été soumis par téléphone dans le cadre de cette séance d'information.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes. aux îlots de chaleur et aux grands vents
Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de surfaces végétalisées
Toit végétalisé
Unités de stationnement pour véhicules électriques;
Plantation d'arbres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 8 septembre 2020
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 15 septembre 2020
Assemblée publique de consultation : sera également accompagnée d'une consultation écrite*
Adoption du second projet de résolution : 5 octobre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 octobre 2020
Adoption de la résolution : 2 novembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois (3) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-21

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-16 09:31

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2020/11/02
19:00

Dossier # : 1203304007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'août et septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois d'août et septembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-16 09:24

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'août et septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois d'août et septembre 2020.
En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois d'août et septembre 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises